

GE_GERICHTE C/20300/2013 vom 12. Februar 2015

GE Cour de justice, 2015-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_20300_2013

FR: GE_GERICHTE C/20300/2013 du 12 février 2015

IT: GE_GERICHTE C/20300/2013 del 12 febbraio 2015

Regeste

DIVORCE; OBLIGATION D'ENTRETIEN | CPC.317.1; CC.125

Erwägungen

E. 5

Les frais judiciaires d'appel seront fixés à 2'000 fr. (art. 96 CPC cum art. 30 et 35 du Règlement fixant le tarif des frais en matière civile, RTFMC - E 1 05.10), mis à la charge des parties pour moitié chacune au vu de la nature familiale du litige (art. 104, 105 et 107 al. 1 let. c CPC) et compensés par les avances de frais effectuées par ces dernières à hauteur de respectivement 1'000 fr., acquises à l'Etat (111 al. 1 CPC).! [endif]> [if> Les parties supporteront au surplus leurs propres dépens. * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevables l'appel interjeté par A_____ le 18 mars 2015 et l'appel joint interjeté par B_____ le 5 juin 2015 contre le chiffre 13 du dispositif du jugement JTPI/1838/2015 rendu le 12 février 2015 par le Tribunal de première instance dans la cause C/20300/2013-13. Au fond : Confirme le jugement querellé. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires d'appel à 2'000 fr., les compense avec les avances de frais versées par les parties et les met à la charge de ces dernières pour moitié chacune. Dit que chaque partie supporte ses propres dépens d'appel. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente; Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, Monsieur Patrick CHENAUX, juges; Madame Audrey MARASCO, greffière. La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD La greffière : Audrey MARASCO Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.